



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION 2024 .47 ACQUISITIONS DE TERRAINS AU PORT D'IZON AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	20 JUIN 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	27 JUIN 2024
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA- conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint		X		M DE LAUNAY
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme NABET-GIRARD
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme VIDORETTA
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM		X		M PRUVOST
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM				
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM		X		M VEYSSIERE
MALVILLE Frédéric, CM		X		M GIRARD
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



ACQUISITIONS DE TERRAINS AU PORT D'IZON AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après des échanges intervenus avec le Département de la Gironde, il a été proposé de vendre les parcelles constituant l'emprise du port d'Izon pour une superficie totale de 11 995 m² au prix de 11 995€, les frais étant à la charge de la commune. Cela serait l'opportunité conformément au plan paysage de la commune de pouvoir bénéficier d'un accès direct au port d'Izon pour l'ensemble des habitants et promeneurs sur la commune.

L'emprise est constituée des parcelles section B :

- 2758 pour 6618 m² en nature de voie d'accès, lande au cadastre, soumise à une servitude de passage au profit des biens vendus à la société Gironde de lotissement par acte du 29 novembre 2004.
- 2550 pour 2172 m² en nature de terre-plein, lande au cadastre, soumise à servitude idem parcelle 2758.
- 2548 pour 1727 m² en nature de terre-plein, lande au cadastre, soumise à servitude idem parcelle 2758.
- 2555 pour 1478 m² en nature de digue, lande au cadastre.

La servitude de passage sera transmise avec la vente.

Il convient que la commune confirme au Département d'acquérir dans les conditions sus évoquées, afin que le dossier soit présenté à l'approbation de la commission permanente. Le Département vendeur doit délibérer au vu de l'avis des domaines sauf si ces derniers n'ont pas répondu au bout d'un mois après la saisine.

S'agissant d'un terrain inconstructible, en termes de diagnostic immobilier, le Département vendeur fournira l'état des risques et pollution et l'état d'exposition au bruit, qui seront annexés à l'acte.

Vu l'avis favorable de la commission ville durable du 6 juin 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DECIDE D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative de Monsieur le Maire les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 11 995 Euros, aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DESIGNE** Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} adjointe au Maire pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Publiée le
Le Secrétaire de séance

Virginie Vidorreta

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Izon, le 27 juin 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

